



## Minsk (BLR) / Lausanne (SUI)

### A: Toutes les fédérations membres

*Ces directives/précisions techniques sont présentées pour améliorer la cohérence et la compréhension du processus de jugement.*

*Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à la personne qui préside votre comité technique féminin, à vos entraîneurs d'équipe nationale et aux juges ayant obtenu le brevet FIG.*

## I. Section 8

### 8.3 Fautes de réception

- La gymnaste se réceptionne après un salto (saut ou sortie aux barres asymétriques ou à la poutre), puis rebondit immédiatement dans un salto avant à la station. L'exécution d'un salto avant après la réception sera considérée comme une chute (-1.00P).

Exemples:

Saut: Renv. av. + salto av. groupé, réception + salto av. groupé après réception (-1.00P)

Barres asymétriques: Sortie – élan par-dessous barre salto av. groupé, réception + salto av. groupé (-1.00P)

Poutre: Sortie – salto av. tendu, réception + salto av. groupé (-1.00P)

**VIDEO - <http://youtu.be/Cx9OnVjRFZA>**

## II. Section 9

### 9.1.1 Reconnaissance des éléments

- Double salto arrière tendu: si la gymnaste agrippe ses cuisses pour aider à la réalisation du deuxième salto, alors il sera considéré comme double salto arrière carpé.

**VIDEO - <http://youtu.be/vNR3e0PymkU>**

## III. Section 10

### 10.2 Courses d'élan

Prendre en compte comme course d'élan pendant l'échauffement quand:

- Exemple 1 – Elan renversement, puis immédiatement station sur la table et salto – considéré comme 2 tentatives
- Exemple 2 - pas/saut d'élan sur la table, puis salto – considéré comme 1 tentative
- Exemple 3 – Toute course d'élan sur la piste d'élan est considérée comme une tentative (sauf course d'élan sur la piste d'élan dans la direction opposée à la table de saut, avant la première tentative officielle de l'échauffement). Il est important que les gymnastes ne se dérangent pas les uns les autres pendant leur échauffement.



Pour toute infraction aux règles de l'échauffement – Une déduction pour dépassement flagrant du temps d'échauffement (0.30) (*après avertissement*) sera encourue.

Prendre en compte comme "course à vide" quand:

- Il y a une accélération de la course; pas quand il y a un ou deux pas

#### IV. Section 12

Clarification: Salto arrière tendu (E/D);

- Aucune déduction pour alignement du corps ne sera appliquée. Manque de maintien de la position corps tendu peut être appliqué.

#### V. Section 13

##### 13.6 Déductions spécifiques à l'agrès (*Jury E*)

– Préparation pour les séries acro:

Clarification: Il doit y avoir des mouvements stylisés du corps et des bras en rapport avec la musique.

Prendre en compte "se replacer" si:

- Il y a un/des pas simples, ou une course avec mouvements des bras, mais sans mouvement du corps significatif, visible
- Pas arrière(s) ou avant(s) inutile(s) (juste pour rejoindre l'angle et/ou se positionner pour débiter une ligne acro)

– Pause:

- Prendre en compte une pause lorsque la gymnaste se tient immobile avec/sans travail des bras (lorsque **le travail** des bras n'exprime **pas** un mouvement expressif en rapport avec le style de musique) pendant plus d'une seconde.  
La position immobile signifie que la gymnaste reste sur un ou deux pied(s) (en Relevé, ou pas).

– Distribution des éléments:

L'exercice débute immédiatement par une série acro

Clarification:

- Pour éviter une déduction, la gymnaste doit se déplacer dans l'espace (mouvement transversal) de ou vers l'angle.

Pendant le changement du poids du corps, les deux pieds doivent quitter le praticable (en même temps ou alternativement), sans quoi une déduction d'introduction sera encourue.

Ligne acro consécutive

- La déduction pour ligne acro consécutive...devra être appliquée à chaque fois que ça se produit dans l'exercice
- La chorégraphie entre deux lignes acro peut inclure un élément. Mais un simple élément n'est pas défini comme chorégraphie, l'élément doit être inclus dans la chorégraphie. Il peut y avoir assez de chorégraphie entre les lignes acro, mais si la



gymnaste continue à se déplacer dans la même direction que la ligne acro, il y aura quand même une déduction pour ligne acro consécutive.

**Remarque:** s'il y a chute lors de la 1ère ligne acrobatique et que la gymnaste réalise après la chute une ligne acro consécutive

Aucune déduction ne sera appliquée pour:

- placement dans l'angle
- ligne acro consécutive
- pause
- 6<sup>ème</sup> position
- Remarque: si, après la chute, la gymnaste va dans l'autre angle et commence une série acro (toutes les déductions listées ci-dessus peuvent être appliquées, à l'exception de la ligne acro consécutive).

## VI. Jugement des éléments:

Barres asymétriques: 2.104 et 2.105:

- Si réalisé avec les jambes fléchies, reconnu comme "A" avec déductions pour jambes fléchies

Sol: *Pirouette plongée 1/1* (2.206)

- Le placement de la main sur le sol signifie que la pirouette se termine à l'endroit de placement de la main. Pendant la pirouette, la gymnaste n'est pas en Relevé (elle relève juste légèrement le talon, ce qui est très difficile à voir). Reposer le talon n'est donc pas crucial pour la reconnaissance de la performance. Ce qui est déterminant dans l'exécution d'une pirouette, c'est la position des épaules, des hanches et l'exécution de la pirouette avec jambe libre.

## VII. Help Desk

Page 27

Grand jeté pied tête/ saut changement de jambe pied tête (avec/sans tour)

- Ajout: Jury D: position de la jambe arrière (plus de 135°) – 1 VD inférieure
- Jury E: flexion insuffisante de la jambe arrière (plus de 90°) – 0.10

Page 71

Préparation pour les séries acro

- Suppression: si elle n'est pas sur les deux pieds (6<sup>ème</sup> position), mais que le deuxième pied est près du premier sur la plante du pied – considéré comme "se replacer".

Supprimer dans l'exemple (encadré jaune): (le deuxième pied est près du premier sur la plante du pied)

Pour le CTF FIG, avec mes meilleures salutations,

**Nellie KIM,**  
**Présidente du comité technique féminin.**